

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 10

Artikel: Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1877
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 10.

Lausanne, le 18 Mai 1878.

XXIII^e Année

SOMMAIRE. — Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1877, p. 197. — La marche en campagne, p. 201. — Troisième loi d'impôt militaire, p. 203. — Note sur les mesures de longueur, p. 206. — Nouvelles et chronique, p. 207.

SUPPLÉMENT DES ARMES SPÉCIALES. — Emploi de l'artillerie divisionnaire dans le combat, p. 209. — Nouvelles et chronique, p. 224.

Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1877.

La *Revue* a publié précédemment le texte complet de ces rapports annuels que le développement de notre organisation militaire du 13 novembre 1874 rend chaque année plus volumineux.

Nous nous bornerons pour cette année à en extraire quelques renseignements qui nous paraissent devoir spécialement intéresser nos lecteurs.

Effectif de l'armée fédérale au 1^{er} janvier 1878.

A. ELITE

1. Par division :

	Effectif réglementaire	1878
I ^e division	13,493	17,079
II ^e »	12,717	14,695
III ^e »	12,717	12,439
IV ^e »	12,717	11,915
V ^e »	13,493	15,843
VI ^e »	12,717	14,964
VII ^e »	12,717	15,228
VIII ^e »	11,717	15,490
Officiers et troupes ne faisant pas partie de divisions	2,090	2,223
Officiers et secrétaires de l'état-major, à teneur de l'art. 58 de l'organisation militaire	—	201
Total,	105,378	120,077

2. Par armes :

	Effectif réglementaire	1878
Etat-major général (*)	54	55
Officiers judiciaires	30	37
Infanterie	77,580	94,235
Cavalerie	3,412	2,064
Artillerie	14,500	16,413
Génie	4,898	3,596
Troupes sanitaires	4,528	2,728
Troupes d'administration	376	409
Total,	105,378	120,077

(*) Le chiffre des officiers de la section des chemins de fer de l'état-major général n'est pas fixé par la loi et ne figure dès lors pas ici.

B. LANDWEHR

Par armes :

	Effectif réglementaire	1878
Etat-major général	—	—
Infanterie	77,408	78,226
Cavalerie	3,369	2,485
Artillerie	7,208	8,075
Génie	4,882	2,235
Troupes sanitaires	3,776	893
Troupes d'administration	376	5
Total,	<u>97,019</u>	<u>91,919</u>

Le Département militaire signale à nouveau des lacunes importantes dans le corps des officiers de l'élite et de la landwehr, en les attribuant à l'insuffisance du budget qui ne permet pas d'appeler annuellement le nombre d'élèves voulu aux écoles préparatoires d'officiers.

Les états-majors des corps de troupes combinés de l'élite sont à peu près complets. En revanche, les états-majors des corps de troupes de la landwehr présentent de nombreuses lacunes, surtout en adjudants. En cas de besoin il y aurait lieu de recourir aux officiers mis à disposition du Conseil fédéral, en vertu de l'art. 58 de l'organisation militaire.

Recrutement.

Pour se conformer au désir exprimé par les Chambres fédérales, à l'occasion de la discussion sur le rétablissement de l'équilibre financier, le département a cherché à se tenir le plus près possible du chiffre de 13,000 recrues reconnu nécessaire pour maintenir au complet l'armée de campagne à l'effectif réglementaire. A cet effet, on a recommandé aux officiers chargés du recrutement, la plus stricte application des prescriptions sur l'aptitude des hommes pour le service, ces mesures strictement exécutées ont diminué le pour cent des recrues déclarées aptes au service, de 57 % en 1876 à 48,2 % en 1877, ainsi que l'indique par division le tableau suivant :

	1876	1877	Différence 1876-1877
I ^{re} division	67,0	58,6	8,4
II ^e »	48,5	44,8	3,7
III ^e »	52,0	49,1	2,9
IV ^e »	61,0	44,7	16,3
V ^e »	56,6	44,9	11,7
VI ^e »	52,2	45,2	7,0
VII ^e »	62,2	48,3	13,9
VIII ^e »	58,9	49,3	9,6
Moyenne,	<u>57,0%</u>	<u>48,2%</u>	<u>8,8%</u>

Le motif du chiffre surprenant d'hommes aptes au service dans le 1^{er} arrondissement de division doit encore faire l'objet de nouvelles investigations, dit le rapport.

Sur 26,286 jeunes gens qui se sont présentés en automne 1877 pour le recrutement de 1878, 12,670 ont été reconnus aptes au service et répartis dans les unités de troupes, — 5,450 ont été dispensés pour plus ou moins de temps, et 8166 ont été déclarés impropres au service.

La répartition des recrues entre les corps se trouve en proportion de l'effectif réglementaire :

	Recrues	Sur l'effectif réglementaire de:	%
Infanterie	8,479	77,580	10,9
Cavalerie	459	3,412	13,4
Artillerie	1,942	14,622	13,3
Génie	833	4,898	17,4
Troupes sanitaires	882	4,406	20,0
Troupes d'administration	75	376	19,9

Personnel d'instruction.

L'effectif du personnel d'instruction était à la fin de l'année 1877 de :

Infanterie	118 hommes
Cavalerie	14 »
Artillerie	36 »
Génie	8 »
Troupes sanitaires	6 »
Troupes d'administration	3 »
	<hr/> 185 hommes

Le nombre des instructeurs d'infanterie, de cavalerie et des troupes sanitaires est inférieur à celui de l'année dernière, parce que les places devenues vacantes dans l'intervalle n'ont pas été repourvues en raison de ce que la plupart des cours et des écoles étaient terminés. L'artillerie seule compte 2 instructeurs de plus.

L'effectif général du personnel d'instruction s'est augmenté de trois places d'instructeurs, créées pour les troupes d'administration par la loi fédérale du 16 juin 1877.

Infanterie.

Dans chaque arrondissement de division il y a eu pour l'infanterie, 3 écoles de recrues de la durée réglementaire de 45 jours, avec 8 jours de service préparatoire pour les cadres.

On prétend que, depuis la centralisation de l'instruction, l'infanterie est arrivée à un degré de développement plus élevé, surtout en ce qui concerne la discipline, l'aptitude à la marche et au tir, ainsi qu'en général dans l'uniformité de l'instruction. Les rapports d'école et d'inspection relèvent spécialement une plus grande initiative des cadres et surtout des sous-officiers ; mais ces résultats sont encore insuffisants, parce que les écoles de recrues finissent précisément au moment où le succès de l'instruction commence à devenir un fait acquis et durable.

9,007 recrues de carabiniers et de fusiliers ont été instruites en 1877, et 291 sous-officiers et soldats ont été recommandés pour le brevet d'officier à la sortie de l'école d'aspirant-officier.

Les cours de répétition de l'infanterie ont eu lieu pour la première fois en 1877, dans l'ordre fixé, prévoyant l'appel sous les armes, successivement, de deux en deux ans, du bataillon, du régiment, de la brigade et de la division d'armée.

A ces cours ont été appelés :

La IV ^e division, pour des manœuvres de bataillons,	13 bataillons.
La VII ^e » » » » régiment,	13 »
La I ^e » » » » brigade	14 »
La V ^e » » » » division	14 »

Total 54 bataillons.

Le résultat de cet exercice a été généralement satisfaisant, les chefs d'unités de troupes, commandants de bataillons, de régiments et de brigades, ont fait des efforts pour être en mesure de commander les

troupes sous leurs ordres en temps de guerre. Les exercices combinés des différentes armes ont spécialement éveillé l'attention des officiers.

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 1875, fixant le tour de rôle des cours de répétition, les corps de la V^e division de l'armée devaient assister à leur cours de répétition par division. Les manœuvres ont été organisées selon les prescriptions de l'art. 104 de la loi militaire, et elles ont eu lieu du 6/8 au 23 septembre, avec toutes les armes spéciales faisant partie de la division, à l'exception de deux ambulances du lazaret de campagne. Les manœuvres de division ont été exécutées dans l'arrondissement même de la division.

Le Département militaire n'a donné au commandant de la division que des directions générales, et lui a spécialement recommandé de rester dans les limites des crédits alloués à cet effet par les Chambres fédérales. Du reste la direction des exercices a été laissée tout entière au commandant de la division, direction qui s'est étendue également, pour l'infanterie, aux cours préparatoires qui ont précédé les manœuvres de division.

L'effectif général des troupes qui ont pris part au cours de répétition dans l'arrondissement de division s'est élevé à 9397 hommes et 1572 chevaux.

Les états-majors sont entrés au service les 4 et 5 septembre, les troupes les 6 et 7 septembre, à l'exception de la cavalerie, dont la troupe n'a été rassemblée que le 13 et qui n'a pu ainsi recevoir d'instruction préparatoire. A l'exception du détachement marquant l'ennemi, toute la division a été concentrée près de Brugg le 15 septembre et inspectée par le chef du département militaire, après quoi elle a pris ses cantonnements de combat. Les manœuvres de division ont ensuite eu lieu du 16 au 23 septembre. Le retour de la troupe dans ses foyers s'est effectué le 24 septembre.

La V^e division de l'armée était la première du tour de rôle fixé pour les manœuvres de division ; c'est pourquoi elle s'est trouvée dans une situation exceptionnellement difficile. Elle était nouvellement formée, ensorte qu'il ne pouvait pas être question d'une parfaite homogénéité dans les états-majors et les unités de troupes. Elle manquait en outre des exercices préparatoires de régiment et de brigade, qui, à teneur de la loi, doivent précéder, pour les bataillons d'infanterie, les manœuvres de division, afin de préparer les chefs et les troupes à ces manœuvres importantes. Ces exercices préparatoires ont, en conséquence, dû se faire dans les cours qui ont précédé les manœuvres de division, et, quoique les exercices de tir en aient été éliminés, nombre de places d'armes manquant du reste des installations nécessaires, il n'a cependant pas pu y être consacré le temps absolument indispensable. Un autre inconvénient, qui ne devait pas non plus contribuer à obtenir un bon résultat, provenait de ce que sur les 5 à 6 classes d'âge appelées au cours de répétition, les trois plus jeunes seulement avaient reçu une instruction conforme, et de ce que par suite de l'absence de sous-officiers des plus anciennes classes d'âge, dispensés par la loi du service en temps de paix, les fonctions de sous-officiers de grades supérieurs se sont souvent trouvées entre les mains de novices, qui devaient exercer pour la première fois, dans le service de campagne, des fonctions qui ne leur étaient pas encore connues. Si, néanmoins, les résultats des manœuvres ont été meilleurs qu'on aurait pu s'y attendre, les cours dont il s'agit, et qu'on a reconnus comme une école préparatoire excellente pour les grandes manœuvres, n'y ont pas peu contribué. Les principaux avantages qui en sont résultés sont les suivants : plus grande aptitude de la troupe pour la marche, par suite de la continuité des exercices, bonne

tenue et tranquillité de la troupe sous les armes, une certaine facilité dans les mouvements en ordre serré et une meilleure discipline de feu.

Les manœuvres de division ont été basées sur une supposition du commandant, ensuite de laquelle la division devait dans son ensemble opérer contre un ennemi marqué qui recevait ses ordres directement des officiers chargés de remplir les fonctions de juges de camp. Quoique les opinions soient partagées sur la question de savoir si cette méthode d'opération est exacte ou s'il ne vaudrait pas mieux renoncer au système de faire marquer l'ennemi pour les grandes manœuvres et partager simplement la division, la première méthode a été adoptée pour fournir au commandant l'occasion de conduire la division, et aux états-majors de s'exercer dans le service pratique.

Les exercices de tir d'un jour, pour les troupes de l'élite portant fusil et ne faisant pas de service dans l'année, ont eu lieu pour la première fois en 1877.

Chaque homme était tenu de tirer 25 coups par exercice, à l'exception des militaires qui prouvaient par leurs livrets de tir avoir tiré les 25 coups dans une société de tir, lesquels étaient dispensés.

Cette faveur a été accueillie dans les proportions ci-après :

Divisions.	Ont pris part aux exercices de tir obligatoire :	Ont tiré dans les sociétés.
I.	4,235	502
II.	5,953	2,400
III.	3,395	3,351
IV.	1,277	1,050
V.	3,010	1,933
VI.	5,445	4,989
VII.	4,127	951
VIII.	6,704	3,009
	34,146 hommes.	18,190 hommes.

Le canton de Lucerne n'est pas compris dans ces chiffres, parce que les exercices n'ont pu y avoir lieu. On ne connaît pas le nombre des hommes qui ont tiré dans les sociétés de tir du canton du Valais.

Les résultats obtenus dans les exercices obligatoires n'ont pas été brillants; la discipline, en quelques endroits, a aussi laissé à désirer.

L'année 1877 a vu s'augmenter le nombre des sociétés de tir; 1356 sociétés, avec 56982 membres, se sont annoncées pour obtenir la bonification de munition prévue par l'ordonnance du 29 novembre 1876, et 58 sociétés ont dû être exclues du subside fédéral pour avoir enfreint les prescriptions réglementaires.

La landwehr a été inspectée dans les II^e, III^e, VI^e et VIII^e arrondissements de division, et cela autant que possible de manière à ce que les hommes aient pu rentrer chez eux le même jour.

Sur 37,604 officiers, sous-officiers et soldats, inscrits sur les contrôles dans ces quatre arrondissements de division, 32,016 se sont présentés. L'armement a donné lieu à peu d'observations, d'autre part l'habillement est en général très usé. Les rapports s'expriment d'une manière favorable sur la tenue de la troupe.

Cavalerie.

Comme les années précédentes, les chevaux de cavalerie ont de nouveau été fournis cette année par les recrues, et achetés dans le pays auprès d'éleveurs et de marchands, ainsi qu'à l'étranger. Mais c'est toujours de l'étranger que nous devons en tirer la plus grande partie; quoique les autorités militaires aient constamment encouragé les recrues à se procurer et à fournir des chevaux qualifiés pour leur service par-

ticulier et celui de la cavalerie, il y en a relativement peu qui aient fait usage de ce droit réglementaire.

Les éleveurs et les marchands de chevaux du pays ont eu l'occasion de présenter et de vendre leurs meilleurs produits à une Commission d'achat qui s'était rendue sur plusieurs marchés de remonte, organisés à cet effet dans diverses contrées de notre pays.

Pour les achats à l'étranger on a choisi les mêmes contrées que celles d'où le plus grand nombre des chevaux avait été tiré en 1875 et en 1876, savoir : le Hanovre, l'Oldenbourg et la Frise orientale. Les chevaux de ces pays sont ceux qui nous conviennent le mieux, et le public lui-même apprécie toujours de plus en plus les formes et les qualités de ces chevaux du nord de l'Allemagne, où depuis de longues années on s'occupe exclusivement et systématiquement de l'élevage de cette race de chevaux.

Le prix d'un cheval de remonte remplissant les conditions exigées pour notre cavalerie de milice, c'est-à-dire pouvant être utilisé aussi bien pour le service de cavalerie que pour le service privé, avait été fixé à 1300 fr., par une grande Commission nommée à l'occasion de l'élaboration du projet de la nouvelle organisation militaire. Dans ce chiffre tous les frais étaient compris jusqu'à l'arrivée des chevaux dans les dépôts.

Ce prix a été excédé de quelques francs lors des premiers achats. Il s'est élevé dès lors à fr. 1400, ce qui doit être attribué non-seulement à l'adoption d'un type de cheval un peu plus fort, mais encore aux nombreuses demandes du commerce et aux achats effectués pour le compte d'autres Etats. Il ne serait donc pas possible à la Commission de se procurer, au-dessous du prix actuel, les chevaux nécessaires à nos dépôts de remonte, à moins que l'on ne voulût se contenter d'une race plus légère et d'une qualité inférieure, ce qui ne remplirait pas le but que l'on se propose et ne tiendrait pas compte non plus des préférences de la population.

Il a été acheté en 1877, 67 chevaux dans le pays ;

» » 348 » à l'étranger.

Le prix moyen des achats faits à l'étranger pour 1878 s'élève à 1192 fr. 04 par cheval, auquel il y a à ajouter 25 fr. 83 pour prix moyen des frais de transport.

Le dressage des chevaux de recrues de cavalerie a eu lieu dans quatre cours de 110 jours chacun, et dans deux cours de 20 jours chacun pour les chevaux des cavaliers instruits avant 1875.

Dans les premiers cours de remonte, le travail consacré à chaque cheval a été en moyenne de 80 heures, et, dans les deux derniers cours, de 25 heures. Chaque cheval de recrue a en outre été attelé seul jusqu'à ce qu'il se soit soumis volontairement à cet usage.

Le résultat général du dressage a été plus favorable cette année que précédemment ; l'état de santé des chevaux a de même été assez normal dans tous les cours. Les chevaux remis aux recrues étaient en mesure de satisfaire aux exigences du service de la cavalerie, à l'exception de quelques-uns achetés dans le pays.

Les recrues ont reçu leur instruction dans une école de guides et dans trois écoles de dragons. La première a été suivie par 13 hommes de cadres et par 67 recrues ; les dernières, par 80 hommes de cadres et 283 recrues.

Les cours de répétition ont eu lieu conformément à l'art. 108 de la loi sur l'organisation militaire.

Afin de terminer l'armement uniforme de la troupe des 24 escadrons de dragons, au moyen de mousquetons, on a organisé des cours spé-

ciaux de 10 jours de durée, auxquels on a appelé les sous-officiers et les soldats qui n'avaient pas encore appris le maniement du mousqueton.

Artillerie.

On a instruit 2458 recrues, en totalité, dans les écoles de recrues de cette année; elle se répartissent comme suit entre les diverses parties de l'artillerie et du train d'armée :

1549 recrues d'artillerie de campagne savoir :

- 369 recrues canonniers de batteries attelées,
- 544 » de train » » »
- 30 » d'artillerie de montagne,
- 124 » canonniers de colonnes de parc,
- 343 » de train de colonnes de parc,
- 139 » ouvriers et trompettes,

209 recrues d'artillerie de position, sur lesquelles 5 recrues ouvriers et trompettes,

78 recrues artificiers, sur lesquelles 2 recrues trompettes,

622 » de train d'armée, sur lesquelles 27 recrues ouvriers et trompettes.

En outre, 543 officiers de troupe, sous-officiers, appointés, ouvriers et trompettes ont pris part aux écoles de recrues.

24 batteries attelées, 8 colonnes de parc, 6 compagnies de position, 1 compagnie d'artificiers et 4 bataillons de train ont été appelés à des cours de répétition.

La commission d'artillerie a procédé à de nombreux essais auxquels ont été soumis les canons de montagne de 7,5^{cm} et les canons frettés de 8,4^{cm} pour l'artillerie de campagne, pièces livrées par la maison Frédéric Krupp, à Essen.

On a continué les essais avec les deux canons d'acier de 8,4^{cm}, nos 363 et 364, et chargés de 1120 et 1200 grammes.

Une série d'essais a eu lieu, dans les écoles de l'artillerie de position, avec les canons courts, de 15^{cm} rayés, pour constater les vitesses initiales avec diverses charges.

On a continué également les essais faits avec les mitrailleuses de Christophe et de Montigny, ainsi que de Hammann, de Silésie; les deux premières ont spécialement été soumises à des essais approfondis à l'école des cadres.

Génie.

En 1877 il y a eu 5 écoles de recrues, auxquelles ont assisté :

33 officiers
128 sous-officiers et soldats
695 recrues

856 hommes.

La qualité des recrues laisse beaucoup plus à désirer que l'année précédente, où des officiers de l'arme avaient concouru au recrutement.

L'effectif total des troupes du génie qui ont pris part aux cours de répétition s'élève à 1185 hommes.

Les sapeurs du canton de Zurich, des bataillons nos 6 et 7, élite et landwehr, ont été appelés à un service extraordinaire par le gouvernement de leur canton pour reconstruire des ponts provisoires établis dans la vallée de la Töss, et qui avaient été enlevés par les hautes eaux du mois de février. Le gouvernement de Berne a également mis sur pied un détachement d'un officier et de 15 pionniers pour construire un pont de circonstance sur l'Aar, à Thoune. Enfin le Département militaire a appelé la compagnie de sapeurs n° 8 (Tessin) pour se rendre au secours du

village incendié d'Airolo ; la troupe a été occupée au déblaiement des décombres et à l'établissement d'habitations provisoires.

Armement et munitions.

Etat des armes à feu portatives à la fin de 1877.	Armes à répétition.				Fusils Peabody.	Système Milbank-Amsler à un coup.			
	Fusils	Carabines	Mousquetons	Revolvers		Fusils d'infanterie	Fusils de chasseur.	Carabines.	Gros calibre.
1. Dans les cantons :									
Entre les mains de la troupe .	92749	9483	1872	581	7614	47208	6266		3041
Dans les magasins	45502	1723	924	207	2463	10906	7051	4922	53211
2. Dans les dépôts fédéraux	312	848	248	110	4890	191	107		89
Total	138563	12054	3044	890	14969	58302	13424	4922	56341

L'unité de prix des armes à feu portatives, livrées aux administrations fédérales par la fabrique d'armes, a été en 1877 de :

- Fr. 79 par fusil à répétition
- » 94 par carabine
- » 55 par revolver.

L'inspection de l'armement de la troupe a été faite par les contrôleurs d'armes des divisions ; on a constaté que l'entretien des armes laisse beaucoup à désirer, le nombre des armes retirées pour être réparées s'élève au 19,3 % des armes inspectées.

Quant aux munitions, le laboratoire fédéral a fabriqué :

12,018,765 cartouches pour armes à feu portatives.

35,781 projectiles d'artillerie.

60,650 charges d'artillerie.

7,905,030 cartouches d'infanterie ont été graissées à nouveau.

Travaux topographiques.

On a continué dans le canton de St-Gall, la nouvelle triangulation destinée à la révision des feuilles saint-galloises de l'atlas des minutes. La triangulation du canton de Thurgovie a été complétée pour les nouveaux levés de ce canton, ainsi que celle du canton de Zurich pour la révision de la carte cantonale.

Les calculs pour la triangulation cantonale d'Argovie ont de même été complétés.

On a renouvelé les observations sur les stations d'une chaîne de triangles qui rattache le réseau géodésique de la Suisse occidentale avec Tréloz-Collombier, côté commun aux triangulations des trois Etats de la Suisse, de la France et de l'Italie ; il en a été de même dans le canton du Tessin pour rectifier quelques stations de la chaîne de triangles qui rattache le passage géodésique des Alpes avec le second côté commun aux triangulations de l'Italie, Ghiridone-Pizzo Minone ; les mêmes observations ont été renouvelées sur quelques stations de la Suisse centrale.

Enfin les stations astronomiques de Genève, de Neuchâtel et du Simplon ont été rattachées au réseau géodésique.

L'année 1877 a vu se terminer un petit nombre de levés topographiques dans les cantons de Soleure, Argovie, Schaffhouse, Thurgovie et

Schwytz. On a procédé à la révision d'anciens levés dans les cantons de Berne, Zurich, St-Gall, Grisons et Valais.

Les X^e et XII^e livraisons de l'atlas des minutes, contenant chacune 24 feuilles ont paru en 1877, la XI^e livraison était gravée, mais encore en correction au 31 décembre.

LES MARCHES EN CAMPAGNE.

Le 3^e bureau de l'état-major général du ministre de la guerre, en France, vient de doter l'armée d'une *Instruction sur les marches en campagne*, à l'étude depuis longtemps, et dont l'*Armée française* donne le résumé ci-après :

« L'instruction sur les marches en campagne se subdivise en trois principales, savoir :

Principes généraux de l'organisation des colonnes en marche ;

Ordre normal de marche d'une division d'infanterie ;

Ordre normal de marche d'un corps d'armée, suivi d'un exemple de la formation d'une colonne de corps d'armée. »

Les tableaux contiennent l'évaluation des longueurs des divers éléments qui entrent dans la composition de la division d'infanterie, l'évaluation des longueurs des éléments spéciaux du corps d'armée, la longueur de l'avant-garde et du gros de la division d'infanterie en ordre normal de marche, la répartition des voitures du corps d'armée, la longueur de la brigade de cavalerie, de l'avant-garde, de la colonne de combat et de la colonne des trains régimentaires du corps d'armée en ordre normal de marche.

La première partie traite des principes généraux de l'organisation des colonnes en marche ; elle se subdivise en trois chapitres respectivement intitulés : principes généraux, dispositif de marche, longueur de l'étape.

Sous la rubrique de principes généraux, le premier chapitre de cette partie indique les règles relatives à l'ordre normal de marche, les éléments principaux des calculs de mouvement, puis entre dans des considérations sur la vitesse et l'allongement. La vitesse moyenne est fixée à 72 mètres à la minute, c'est-à-dire 3,600 mètres à l'heure en y comprenant une halte de 10 minutes ; on réduit donc à 96 par minute le nombre de pas qui devrait être de 130 d'après le règlement. Ne craint-on pas que l'introduction de cette nouvelle vitesse, beaucoup plus faible que celles qui sont prescrites par le règlement sur les exercices et par l'instruction pratique sur le service en campagne, n'ait pour inconvénient de jeter le trouble dans l'estimation générale des vitesses de marche et dans le calcul du temps nécessaire pour exécuter les marches ? Si l'expérience a démontré que l'évaluation des longueurs de pas ou des vitesses, faite antérieurement à l'instruction sur les marches en campagne, est exagérée, il nous paraît nécessaire de les diminuer afin de maintenir autant que possible l'uniformité entre les prescriptions contenues dans les divers documents officiels sur ces questions de la plus haute importance. Parmi les moyens de neutraliser ou de restreindre, tout au moins, les effets de l'allongement, l'instruction indique le fractionnement. Ce procédé est aujourd'hui reconnu indispensable. Toutefois, il nous semble qu'on est allé trop loin en adoptant le partage d'une longue colonne en autant d'échelons indépendants qu'il